

COMMUNE

Date de convocation : le 19 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six avril à dix heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACE, Maire

HELOU Irma, TORCHON Pierre, DUTECH Jean-Frédéric, et LANGER Daniel, **adjoints**,
DUFOUR Chrystelle, DUMONT Céline, DUTECH Josiane, , FLON Jean-Pierre, LACOSTE
Laurence, LUNEL Nathalie, MACE Bruno, MILOSEVIC Anna, MONTAGNIER Éric, et
TOURNADRE Jacques-Henri **conseillers municipaux**.

Absentes:

Chrystelle DUFOUR ayant donné pouvoir à Irma HELOU
Anna MILOSEVIC ayant donné pouvoir à Pierre TORCHON
ECHNINARD Ghislaine

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne à l'**Unanimité** Pierre TORCHON

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 10H00.

Ordre du jour :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014 annexé à la présente convocation,
- 2/ Vote de l'affectation des résultats,
- 3/ Vote des taxes d'imposition pour 2014,
- 4/ Vote de la liste des subventions non destinées aux entreprises au B.P. 2014,
- 5/ Examen et vote du Budget Prévisionnel de l'exercice 2014,
- 6/ Vote pour l'indemnité de fonction des élus,
- 7/ Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire,
- 8/ Vote pour le correspondant défense
- 9/ Election des délégués au syndicat intercommunal du transport d'élèves,
- 10/ Evolution des périmètres du Plan Local d'Urbanisme,
- 11/ Vote pour le droit de préemption de la parcelle AC 177

- 12/ Questions diverses.

1- Adoption du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014 annexé à la présente convocation,

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu copie avec leur convocation. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 3 avril 2014.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour la première fois, les dotations de l'Etat versées aux collectivités baissent d'une façon très conséquente. Il rappelle que ces dernières représentent une des ressources principales de la commune.

Par ailleurs, l'excédent d'assainissement d'un montant de 77 312€ que le budget communal avait intégré en 2013 sur l'accord du trésorier principal doit être reversé au SIAVOS, ce dernier reprenant aussi bien les équipements liés au réseau que les résultats de fonctionnement et d'investissement.

De plus, le fait que la commune soit dans une intercommunalité dite favorisée, le versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), a augmenté de 50% par rapport à l'année passée.

C'est dans ce contexte difficile que l'élaboration du budget a été faite par le nouvel adjoint aux finances.

2- Vote de l'affectation des résultats

Rapporteur, Monsieur Pierre TORCHON, adjoint chargé des finances.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2013 voté et adopté en séance du 12/03/2014, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **101 682.43€**

Considérant que le compte administratif 2013 voté et adopté en séance du 12/03/2014, fait ressortir un excédent de la section d'investissement de **71 924.09€**

Vu la clôture de la M49 et le transfert du budget assainissement au profit du SIAVOS

Considérant que le compte administratif assainissement 2012, faisait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 65 410.43€,

Considérant que le compte administratif assainissement 2012 faisait ressortir un excédent de la section d'investissement de 11 902.88€,

Les membres conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12/03/2014 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2013,

Vu l'état des restes à réaliser

Vu l'exposé des motifs ci-dessus

DECIDENT à l'unanimité

D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013, d'un montant de **101 682.43€** déduit des 65 410.43€ soit 36 272.00€ comme suit :

La somme de : **36 272.00€** à l'article R 002 en recettes de fonctionnement

Séance du conseil municipal du 26 avril 2014

ET DE REPORTER la somme de : **71 924.09€** déduit des 11 902.88€ soit 60 021.21€ à l'article R 001 en recettes d'investissement

3- Vote des taxes d'imposition pour 2014

Rapporteur Bruno MACE, maire

Les membres du conseil municipal, **DECIDENT** à la majorité des membres présents et représentés

D'**APPROUVER** l'augmentation d'un point de la taxe d'habitation et de maintenir les autres taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.10 %
- Taxe foncière (bâti) 10.50%
- Taxe foncière (non bâti) 82.56 %
- C.F.E. : 14.12 %

4- Vote de la liste des subventions non destinées aux entreprises au B.P. 2014,

Rapporteur Irma HELOU, 1^{ère} adjointe en charge de la culture et des associations.

Vu l'avis du la commission des Fêtes, Sports et Loisirs,

Vu les demandes présentées par les associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VOTE la liste des subventions non destinées aux entreprises de la façon suivante :

ARTICLE 6574

Association des amis de la Bibliothèque de Villiers-Adam	600,00 €
Association REMPART	1 000,00 €
Les chemins de la musique	300,00 €
A.P.C.M.G. (les anciens combattants V.A.)	500,00 €
Les amis de Saint-Sulpice de Villiers-Adam	1 000,00 €
Chorale Cœur à Chœur	500,00 €
Les Vignes d'Adam	850,00 €
Gymnastique Volontaire de Mériel	300,00 €
Tennis Club de Frépillon	300,00 €
Collège Cécile Sorel (Mériel)	150,00 €
Mémoire d'Avenir	500,00 €
Amicale des Sapeur Pompiers	50,00 €
AREC	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Fête de la campagne 2014	250,00 €
Le repaire des petits Loups	600,00 €
Association Sanguines (Festival des contes)	3 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	10 100,00 €

Irma HELOU souhaite rappeler à l'assemblée qu'elle n'est pas membre de l'association Sanguines, c'est uniquement un partenaire culturel pour l'organisation du Festival des contes.

ARTICLE 657341

<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
Centre de Loisirs de Frépillon	16 000€

ARTICLE 657361

<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
Caisse des Ecoles	1 000€

ARTICLE 657362

<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
Centre Communal d'Action Sociale	7 000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014, chapitre 65

5- Examen et vote du Budget Prévisionnel de l'exercice 2014,

Pierre TORCHON, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires
Présente le budget prévisionnel de l'exercice 2014.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal,

VOTENT le budget primitif de l'exercice 2014, par chapitre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	745 008.00€
	Recettes :	745 008.00€
Section d'investissement :	Dépenses :	391 903.39€
	Recettes :	391 903.39€

6- Vote pour l'indemnité de fonction des élus,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs, Irma HELOU, Pierre TORCHON, Jean-Frédéric DUTECH, Daniel LANGER, Adjointes et Chrystelle DUFOUR et Jacques-Henri TOURNADRE, Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des

élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
 Considérant que pour une commune de 839 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 839 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25% et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction 6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit avec effet au 28 mars 2014 :
 - maire : **24 %** de l'indice 1015
 - adjoints : **5.5 %** de l'indice 1015
 - Conseillers municipaux : **5.5 %** de l'indice 1015

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal Chapitre 65.

Tableau récapitulatif
relatif à la délibération de versement des indemnités de fonctions
au Maire aux Adjoints au Maire et aux Conseiller Municipaux

Commune de 839 habitants :

Nom – Prénom	Fonction	Indemnité
Bruno MACE	Maire	Taux 24 % de l'indice brut 1015
Irma HELOU	1 ^{ère} adjointe	Taux 5.5% de l'indice brut 1015
Pierre TORCHON	2 ^{ème} adjoint	Taux 5.5% de l'indice brut 1015
Jean-Frédéric DUTECH	3 ^{ème} adjoint	Taux 5.5% de l'indice brut 1015
Daniel LANGER	4 ^{ème} adjoint	Taux 5.5% de l'indice brut 1015
Chrystelle DUFOUR	Conseillère municipale	Taux 5.5% de l'indice brut 1015
Jacques-Henri TOURNADRE	Conseillère municipale	Taux 5.5% de l'indice brut 1015

7- Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Rapporteur Irma HELOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT au maire pour la durée de son mandat pour,

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ Procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 100 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

11/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ Exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit à hauteur de la franchise ;

19/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum autorisée par le conseil municipal soit : 150 000,00 € ;

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

NE DONNE PAS délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT au maire pour la durée de son mandat pour,

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

18/ Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21/ D'exercer au nom de la commune et dans les mêmes conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

8- Vote pour le correspondant défense

Rapporteur, Bruno MACE

Vu les élections municipales de mars 2014 ;

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la commune doit procéder à la désignation d'un correspondant défense qui sera chargé de développer au sein de la commune le lien entre l'Armée et la Nation et sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires ;

M. Le Maire indique que Madame Josiane DUTECH Conseillère Municipale, se porte candidate pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

DESIGNE,

Josiane DUTECH- Conseillère Municipale - 6, rue Aristide Briand 95840 VILLIERS-ADAM

Comme correspondant défense au sein du conseil municipal pour représenter la commune et faire le lien entre l'Armée et la Nation.

9- Election des délégués au syndicat intercommunal du transport d'élèves

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants sont nécessaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Transport d'Elèves,

Considérant la délibération du conseil municipal du 03 avril 2014 concernant l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal du transport d'élèves et qu'il convient de la rapporter,

Le conseil municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Transport d'Elèves, Compte tenu du résultat du vote :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Titulaires ou Suppléant</i>
HELOU	Irma	1 ^{ère} adjointe	Titulaire
MONTAGNIER	Eric	Conseiller Municipal	Titulaire
DUMONT	Céline	Conseillère Municipale	Suppléante
LUNEL	Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante

Ont été élus délégués Titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du transport d'élèves.

10- Evolution des périmètres du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Bruno MACE, Maire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO du 26 mars 2014, pour l'accès à un urbanisme rénové (loi ALUR) vient remanier les conditions d'élaboration des documents de planification urbaine.

Ainsi, aux termes de son article 136-II, la présente loi prévoit que les intercommunalités existantes deviendront compétentes automatiquement en matière de plan local d'urbanisme à l'issue d'un délai de 3 ans suivant la date de publication du texte.

Le dispositif législatif prévoit néanmoins que les conseils municipaux des communes-membres de l'intercommunalité peuvent se prononcer sur ce transfert de compétence.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent, le transfert de compétence en matière de PLU n'intervient pas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de manifester leur volonté de maintenir la compétence de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme au niveau communal
- de s'opposer au transfert automatique au niveau de l'intercommunalité de la compétence liée à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme.

Le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que la commune a l'obligation de changer ses documents d'urbanisme car selon la loi ALUR, les POS seront caducs s'ils ne sont pas révisés avant le 31 décembre 2014

11- Vote pour le droit de préemption de la parcelle AC 177

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, R.211-7, R.213-4 et suivants,

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 /10/1983 (modifié le 23/12/1998) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2011, instaurant un Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune et délimitant son périmètre,

VU la déclaration d'intention d'aliéner sous forme de vente, reçue le 27 mars 2014, d'un terrain non bâti situé rue Henri CREPIN à Villiers-Adam sous la référence cadastrale AC 177, appartenant à Monsieur Franck ROUET représenté sur cette par Maître Dominique GUILBAUD, notaire à SAINT-MARCEL (Indre), pour un montant de 15 000.

VU l'avis transmis par le service des Domaines,

CONSIDERANT QUE la commune a décidé d'utiliser son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien, en acceptant le montant de transaction proposé par le propriétaire, soit 15 000€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 13 voix contre et 1 abstention :

DECIDE de ne pas acquérir par voie de préemption le bien sis rue Henri CREPIN à VILLIERS-ADAM, cadastrée section AC 177 d'une superficie totale de 426 m² appartenant à Franck ROUET

Questions Diverses

Aucune question posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.